

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N° 165.

JEUDI.

12 JUILLET 1832.

### RUSSIE.

PETERSBOURG, 20 juin. — *Gazette d'Augsbourg.* — Les troubles de Paris du 5 et du 6 de ce mois sont considérés ici comme précurseurs d'une grande catastrophe que la France subira sous peu de temps, et qui pourra bien être suivie de la proclamation de la république. Par cette raison, il a été expédié, dit-on, des instructions et des ordres à nos ambassadeurs dans l'étranger, ainsi qu'aux commandans des divers corps d'armée. On assure que les premiers ont été chargés de parler dans toutes les cours où il sont accrédités, des dangers qui menacent de nouveau l'Europe du côté de la France, et qui dès à présent rendent nécessaire d'aviser aux mesures de précaution pour que l'on ne soit pas surpris par les événemens, et que l'on soit prêt pour tous les cas. On dit que notre ambassadeur à Paris même a reçu la mission de s'entendre avec le ministère français, et de lui inspirer plus de confiance aux autres puissances, pour qu'il s'occupe moins des affaires du dehors que de celles de l'intérieur de la France, et pour qu'il puisse sauver ce pays des horreurs d'une nouvelle révolution, qui, sans être moins sanglante que celle de 1793, aurait encore plus d'importance. On désire en effet ici que le roi Louis-Philippe réussisse à consolider son trône et à dompter les partis dont l'effervescence se renouvelle sans cesse, car il paraît que l'on sent que la chute de ce prince pourrait livrer toute l'Europe aux bouleversemens les plus terribles; mais on craint, et non sans raison, que les esprits en France soient trop agités et que le roi n'ait pas assez de force pour conjurer la tempête et pour sauver le vaisseau de l'état du naufrage dans des circonstances aussi difficiles. C'est ainsi, à ce qu'on assure, que le comte Pozzo di Borgo juge la situation de la France; d'après ses conseils, il faudra employer les plus grandes précautions pour n'être pas surpris par les événemens.

Chacun admire ici la hardiesse de l'entreprise de la duchesse de Berry, quoiqu'on ne se dissimule pas qu'elle n'était pas bien calculée sous le rapport du moment de l'exécution. On dit que la veille de son départ de Massa, la duchesse a écrit à l'empereur pour lui faire part de son projet. Elle parle, dit-on, dans cette lettre, avec tant de confiance du succès de sa tentative, qu'on devait supposer qu'elle était effectivement appelée par la majorité des habitans de la France méridionale; cette majorité ne lui aurait probablement pas manqué si l'effet de son apparition n'avait été paralysé par les promptes contre-mesures prises par le gouvernement. La duchesse n'a reçu d'ici aucun appui.

### PORTUGAL.

LISBONNE, 19 juin. — L'intendant-général de la police a reçu du ministre des affaires étrangères la communication suivante : « Le roi ayant appris que le gouvernement britannique avait expédié des ordres pour que le vaisseau de guerre anglais qui sont dans le Tage et dans le Douro en sortissent pour maintenir la neutralité dans la lutte qui va s'engager et craignant que des malveillans ne profitent de cette conjoncture pour inquiéter les sujets anglais, vous enjoint de veiller spécialement à leur sécurité.

### AUTRICHE.

VIENNE, 28 juin. — *L'Observateur autrichien* annonce que l'ordre a été donné le 11 de dissoudre le cordon sanitaire qui avait été tiré le long de la frontière du Tyrol, du royaume lombardo-vénitien et des contrées littorales de la Hongrie et de l'Autriche, et de rétablir les relations avec l'intérieur comme elles existaient avant la formation du cordon.

— L'arrivée de l'archiduchesse Marie-Louise auprès de son fils malade a donné lieu à une scène extrêmement touchante que les domestiques même très-éloignés n'ont pu voir qu'avec des larmes aux yeux.

Il paraît que la famille impériale ne veut revenir à Vienne qu'à la fin de juillet.

— *Le Moniteur ottoman* annonce des victoires sur l'armée égyptienne; Ibrahim-pacha s'est porté sur Balbeck et sur le mont Liban; il n'y a plus d'armée de siège autour de St-Jean d'Acre. Abdallah-pacha fait réparer les fortifications de la place.

— Un incendie a détruit à Constantinople 100 boutiques avec des marchandises au bazar de Validé-Khan. Dans le même temps le feu prit au faubourg de Galata, mais il fut promptement éteint.

### ALLEMAGNE.

LEIPSIG, 28 juin. — *Correspondant de Nuremberg.* — Depuis quelques jours le bruit circule ici que la haute diète germanique pourrait bien transférer son siège à Leipzig : cette nouvelle ou ce bruit donne lieu à la manifestation de diverses opinions. Une grande partie de la population calcule, avant tout, les avantages matériels qui résulteraient, pour la ville et pour certains habitans, de ce projet, s'il s'exécutait. Dimanche 24 étant un jour de fête populaire, on craignit des mouvemens politiques, parce qu'il avait été commandé une grande quantité d'œillets de diverses couleurs chez les jardiniers; les troupes de ligne furent consignées dans les casernes, la garde communale fut rassemblée; cependant tout se passa tranquillement.

— *La Gazette d'Hanovre* annonce que le gouvernement russe, qui s'était fait livrer par le duc de Cambridge les papiers enlevés aux Polonais à Gœttingue, les leur a fait restituer, probablement, après une inspection qui lui a suffi pour le but qu'il se proposait.

FRANCFORT, 5 juillet. — On a délibéré long temps dans notre petit corps législatif s'il fallait faire une loi contre les associations et les fêtes populaires. M. Reinganum s'y est opposé avec beaucoup d'éloquence, en prouvant que la liberté chez nous doit se trouver aussi ailleurs que dans le titre de ville libre que porte Francfort. Mais l'avis contraire et la peur de la diète ont prévalu. On va donc prohiber les sociétés et les fêtes populaires; cependant on dit que la défense sera conçue en termes très-doux. On veut bien ne pas empêcher le peuple d'aller s'amuser dans d'autres états où les divertissemens ne sont pas prohibés.

### ITALIE.

ROME, 24 juin. — Le St-Père exige décidément l'évacuation d'Ancône par les troupes françaises; il a fait remettre à cette fin une note au comte St-Aulaire, qui a expédié sur-le champ un courrier à Paris. C'est, dit-on, la conduite du général Cubières qui a amené cette démarche du Pape; on assure que le général, contrairement aux assurances précédemment données, prête secours aux révolutionnaires, et qu'il cherche, par tous les moyens possibles, à décréditer le gouvernement papal dans l'esprit des habitans d'Ancône.

On trouve mauvais aussi qu'il ait accepté et envoyé à Rome l'adresse qui lui a été présentée au nom de la ville d'Ancône, et par laquelle on demandait un prompt concession des institutions promises. On verra maintenant si le gouvernement français retirera ses troupes d'après la demande qui lui en est faite par le Pape.

— Le 23 juin a été publiée une bulle du Saint-Père, qui excommunie tous ceux qui ont pris part aux mouvemens révolutionnaires qui ont eu lieu dans les états du Pape et spécialement à Ancône. Dans cette pièce, S. S. commence par déplorer la perte des espérances qu'elle a conçues après la répression des perturbations de l'année dernière et le pardon qu'elle avait accordé. Ou y expose ensuite les manœuvres employées à Ancône, et les excès commis dans cette ville pour la destruction de l'ordre public et de la religion; on y rappelle les chants séditieux, les écrits perfides et tous les moyens employés pour organiser la sédition et propager la révolte. (*Nous publierons demain cette pièce en entier.*)

ANCONÈ, 27 juin. — (*Correspondance particulière.*) — On dit que sa sainteté a concédé à une société de négocians génois la ferme des sels pour trois ans, en compensation de quoi ceux-ci lui feront un prêt de 300 mille écus, lesquels devront être remboursés dans l'intervalle de trois années.

On écrit de Foligno que le soir de la Saint-Jean, à Saint-Eraclio (à 2 milles au-delà de Foligno), il s'éleva une dispute sérieuse entre les paysans et les habitans de la ville, dans laquelle il y eut plusieurs morts et blessés, et plusieurs autres furent arrêtés.

A Modène, on a arrêté six officiers de l'état-major, qui étaient autrefois les plus attachés au grand-duc.

On assure que le grand-duc de Toscane a permis le passage dans ses états des troupes autrichiennes qui se dirigent sur Rome.

Le palais du cardinal Galeffi à Gésène a été réduit en cendres par un incendie; on ne sait pas si cet incendie est dû au hasard ou à la malveillance; mais on sait bien que la perte qu'il a occasionnée est immense.

P. S. En ce moment le chargé d'affaires de France fait la remise de toutes les casernes de notre ville, remise qui se traitait depuis quelque temps. — On dit que le saint-siège a donné avis au capitaine de notre port de la prochaine arrivée à Ancône de S. Ex. sir Strafford Canning, ambassadeur d'Angleterre à Constantinople, avec ordre de le recevoir de la manière la plus solennelle. Ce diplomate arrivera sur un vaisseau anglais.

On dit aussi qu'on attend ici une gabarre française chargée d'effets militaires.

### SUISSE.

NEUCHÂTEL, 28 juin. — Le gouvernement de Neuchâtel, ombrageux et timide comme tous les pouvoirs qui se maintiennent par la terreur, informe qu'une réunion de patriotes neuchâtelois et erguélites aurait lieu au Val de St-Imier, s'est empressé, dit-on, d'en prévenir celui de Berne et de réclamer son assistance pour empêcher cette réunion, jaloux même de la joie que des opprimés peuvent goûter dans les épanchemens de l'amitié. Mais le gouvernement de Berne, instruit par la méprise et la fatalité qui a causé l'infortune de Meuron, et peu disposé à commettre une seconde faute, ne s'est point effrayé de ce paisible mouvement et n'a pas voulu qu'une police inquiétante troublât la fête des proscrits.

On s'étonne au reste que Neuchâtel ose parler encore de traités après

avoir violé le pacte fédéral par des actes publics en faveur de la réunion à la Prusse et enfreint notamment ses traités avec Berne lorsque ses bédouins du Bas-Monsieur ont envahi Renan et que ses agens ont souillé le sol libre de la patrie en traînant le malheureux Roesinger à travers plusieurs cantons pour le livrer à l'étranger, à la honte de la Suisse qui s'est tue sur un pareil attentat.

#### ANGLETERRE.

LONDRES, 6 juillet. — *The Times*. — L'affaire du soldat Summerville est tellement grave qu'elle demande une enquête sévère. Les ministres ne peuvent avoir, ce nous semble, aucun motif pour laisser dans son état actuel d'obscurité une matière qui a produit dans le royaume une irritation incompatible avec la paix publique. Le grief produit dans la chambre des communes par M. Hume contre les autorités militaires, est que Summerville a été condamné par une cour martiale à subir la peine rigoureuse de 200 coups de fouet, ostensiblement pour avoir refusé de monter un cheval rétif, que lui, jeune soldat, n'était pas capable de conduire, mais dans le fait pour avoir adressé à un journal une lettre sur une question politique qui cause en ce moment beaucoup d'agitation, et que le commandant du régiment a qualifiée d'affreux libelle. Cependant il n'a point été question de langage séditieux dans les griefs proférés contre Summerville, et le secrétaire pour la guerre, M. Hobhouse, a déclaré qu'on ne contestait nullement aux militaires les droits constitutionnels des citoyens anglais quant à la liberté d'opinions. Il serait bien étrange, en effet, qu'une douzaine d'officiers supérieurs, appelés à juger après avoir prêté serment, ne se contentassent pas du délit léger qui leur est soumis, pour en punir un autre qu'il ne connaissent que par ouï-dire. Le langage que sir Robert Peel a tenu dans la chambre sur cette affaire est de la même trempe que le panégyrique de l'opresseur de la Pologne, prononcé dans l'autre chambre par le duc de Wellington, qui paraît plus sensible à quelques mots durs échappés à des membres du parlement francs et humains au sujet de ce despote, qu'à toute la trahison, toute la brutalité, tous les massacres et tant d'autres outrages commis en son nom sur les magnanimes, mais malheureux polonais. Nous nous réjouissons du langage plein de franchise dans lequel le parlement anglais, la presse et le peuple, en Angleterre, se sont exprimés sur l'empereur Nicolas. Nous nous réjouissons que l'on commence à dire la vérité tant à lui qu'à son feld-maréchal duc de Wellington, après les avoir trop long-temps entourés d'adulations. La Russie ne fera aucune concession, à moins que ce ne soit par peur. Qu'elle apprenne donc les sentimens de l'Angleterre, par les reproches amers et méprisants qu'on adresse à cette puissance. C'est, quoi qu'en dise lord Grey, le plus heureux prélude de l'ambassade de lord Durham.

*Birmingham-Journal*. — Le gouvernement a consenti à accorder un congé à Summerville, et ce soldat ne fait plus partie des Gris écossais. La veille du jour où on lui a annoncé son congé, il avait été obligé d'entrer à l'hôpital par suite de la punition qu'il a subie. On prétend pourtant que tout en faisant déchirer son dos du coup de fouet, les officiers avaient pris soin qu'il ne fût pas trop maltraité; sa punition, dit-on, n'a été qu'apparente.

Hier on a fait dans la chambre des lords la 2<sup>e</sup> lecture du bill de réforme parlementaire pour l'Écosse. Ce bill n'attire que peu d'attention et n'éprouve qu'une faible opposition de la part des anti-réformistes; cependant le changement qui résultera de ce bill pour la représentation nationale en Écosse sera une révolution en comparaison du changement qui aura lieu en Angleterre. Ici il y a eu toujours au moins une apparence d'élection, et il a suffi de corriger les abus de la pratique. En Écosse c'est le système représentatif même qu'il a fallu créer. L'abus des privilèges électoraux y est poussé au point que les électeurs n'ont même pas la faculté d'élire directement leurs représentans; il n'ont que la faculté de choisir quatre délégués à qui est remis le monopole des élections. Dans les comtés les propriétaires n'ont pas voix; ils cèdent la place à des supérieurs, invention ingénieuse des monopoleurs, qui fait qu'en achetant une de ces supériorités on peut devenir électeur sans avoir un pouce de terrain en Écosse et sans y avoir jamais été. Il y a de quoi s'étonner que les Écossais aient supporté jusqu'à présent un système aussi absurde.

#### FRANCE.

PARIS, 8 juillet.

Le mariage de la princesse Louise et du Roi des Belges est retardé de quelques jours; au lieu d'être célébré pendant les trois journées de juillet, il n'aura lieu que dans la première semaine du mois d'août.

On écrit de Strasbourg que 7 régimens d'infanterie bavarroise, forts de deux mille hommes chacun, sont arrivés dans les cercles du Rhin et ont pris position sur nos frontières du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> de ce mois. On attendait pour le 10 deux régimens de cuirassiers, quatre régimens de hussards, quatre régimens d'infanterie de ligne et cinq batteries d'artillerie de campagne. On écrit également que l'arrivée de troupes si considérables dans un pays tranquille, où un seul régiment serait suffisant pour maintenir l'ordre, a fait penser qu'une guerre avec la France était près d'éclater; aussi les bruits les plus étranges ont circulé partout. On disait que les armées de la Prusse s'avançaient à marches forcées, et ces bruits se trouvaient fortifiés par les propos répandus par les troupes bavarroises que l'armée autrichienne allait incessamment se joindre à eux pour marcher contre la France.

Le *Moniteur* contient ce matin à la partie non officielle un long article de polémique qui contient 3 colonnes entières du journal. On croit cet article de M. Barthe. Il attaque de front l'opposition, qu'il traite d'illégal et d'inconstitutionnelle. Enfin cet article est terminé par la péroraison suivante, qu'il adresse à l'opposition :

« C'est dans la charte, avec la charte, par la charte qu'ils ont vaincu, et c'est Charles X qui s'est placé en dehors pour les y attaquer. Aussi la nation a-t-elle adopté ceux qui étaient avec la charte et repoussé ceux qui en étaient sortis. Il s'agissait alors de la charte octroyée! et il s'agit aujourd'hui de la charte nationale! choisissez! il y a place dans la charte pour une opposition légale et constitutionnelle; hors d'elle, il n'y a de place que pour des factions. »

Voici encore des détails certains sur l'entrevue du roi avec M. Dupin, dont on a tant parlé. Le roi ayant communiqué sa pensée à l'ambassadeur d'Angleterre, ce dernier lui aurait répondu que l'Europe serait étonnée de voir à la tête de la France un *petit avocat*. Ce mot parvenu aux oreilles de M. Dupin aurait été tout le sujet de cette grande affaire dont l'opposition a tant fait de bruit.

Les journaux de Paris publient une ordonnance relative à un emprunt de 150 millions, contre des rentes de 5 pour cent.

Le mercredi, 8 août à midi précis, il sera procédé au ministère des finances en séance publique, à la vente et adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot et au plus offrant de la somme de rentes 5 pour cent destinée à produire un capital de 150 millions de francs.

Hier, M<sup>e</sup> Fontaine plaideait à l'audience solennelle en robes rouges à la cour royale. Dans le cours de sa plaidoierie, M<sup>e</sup> Fontaine ayant eu occasion de parler d'un arrêt de la cour de cassation, se servit de cette dénomination familière au barreau : *la cour suprême*; M. le premier président Séguier, interrompant aussitôt l'avocat, lui dit : « M<sup>e</sup> Fontaine, je vous fais l'observation qu'il n'y a pas de cour suprême, que la cour de cassation n'est qu'une cour souveraine comme nous; ainsi l'expression n'est pas juste, il faut dire la cour de cassation. »

M. Michel Chevallier a adressé aujourd'hui à M. le procureur du roi une lettre dans laquelle il prie ce magistrat de prendre les mesures nécessaires pour que la procédure entamée depuis le 22 janvier contre les saint-simoniens soit enfin conduite à son terme. Il lui demande de plus de ne pas compliquer cette procédure déjà ancienne par des incidens tels que la fermeture des portes d'un jardin, propriété de M. Enfantin, dans laquelle M. Enfantin est, comme tout citoyen, libre de recevoir qui il lui plaît.

On écrit de Samer, 1<sup>er</sup> juillet :

Une femme tomba malade hier, c'était du choléra. Quelques heures après elle ne donnait plus aucun signe de vie; on la crut morte, on l'ensevelit : les préparatifs de son enterrement sont commandés, quand tout-à-coup un gémissement étouffé partant de dessous le drap qui l'ensevelissait vient révéler l'existence de cette femme. Cependant, quelques heures plus tard cette infortunée aurait été confiée vivante à la terre.

#### BELGIQUE.

NAMUR, 11 juillet.

Le *Courrier de la Meuse*, dans un article intitulé *l'Italie et le Pape*, article plein de sens et de logique, comme tous les articles de ce journal, a présenté avant-hier un tableau concis de la situation actuelle de l'Europe. Le tableau n'est pas rassurant. Mais tout en admettant l'exactitude de la plupart des faits rapportés par le *Courrier*, ne nous sera-t-il pas permis de lui soumettre quelques observations ?

*La France est déchirée par les factions.* — Nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi. *La France est divisée en plusieurs partis* : nous le concevons mieux. Doit-on appeler *déchirement de factions* quelques mouvemens sans durée, et peut-être sans but véritablement avoué, dont les six dernières semaines ont donné le spectacle affligeant? La royauté de 1830 a lésé une foule d'intérêts : que d'ambitions déçues! que de mécontents! Mais on voit cela sans aller en France. Des factions! Il y en a sans doute, si l'on veut donner cette qualification à des entreprises insensées, dernière convulsion d'un parti qui expire, et pour lequel tous les moyens sont bons dès qu'ils présentent une chance de succès à ceux que le nouvel ordre de choses a dépossédés du pouvoir qu'ils n'ont pas su garder, et qui, sans pitié et sans pudeur, teignent de sang français le sol français? Mais ce sang, qui donc l'a fait couler? Demandez-le aux trois journées de 1830, et voyez si ce sont encore les mêmes personnages. Non, la France, à notre avis, n'est point en combustion. Le gouvernement de Louis-Philippe a fait de grandes fautes, c'est vrai; mais lequel n'en fait point? Il a déployé une énergie et une activité qui a réduit au silence les agitateurs, en leur prouvant l'inutilité de leurs efforts coupables. Et si, comme tout l'annonce, il se rattache sincèrement et sans arrière-pensée, aux institutions sorties de la révolution de juillet, que seront contre sa force et sa vigueur les tentatives d'un parti, désormais anéanti ou du moins réduit à l'inaction et convaincu de son impuissance?

L'histoire est là pour nous dire que le peuple français, naturellement léger, inquiet, remuant, n'a cessé de donner au pouvoir des soucis et de la vigilance. Est-ce donc un si grand mal? Ce peuple, jaloux à l'excès d'une liberté, qui lui a coûté si cher, ne souffre point qu'il y soit donné atteinte. Il murmure, il s'agite, et son agitation et ses murmures sont autant d'avertissemens salutaires pour ramener les gouvernans dans la sphère de leurs devoirs. Vienne l'occasion de défendre le pays et de s'opposer à l'invasion de l'étranger : l'Europe verra s'il y a encore des partis en France, et si tous les enfans d'une même patrie n'abjuront pas leurs divisions momentanées.

*L'Angleterre est entrée dans la voie où l'on ne s'arrête plus.* — Quelle voie? Celle du désordre et de l'anarchie? L'Angleterre, le plus vieux des peuples constitutionnels de l'Europe, a donné aux autres nations un grand exemple que quelques-unes ont mieux ou moins bien suivi. C'est d'Albion qu'on vit paraître, faible encore et scintillante, l'étoile de la liberté; c'est de dessus cette terre qu'enveloppent les nuages, que les rayons de l'émancipation des peuples sont partis et tombés sur notre hémisphère : toutes les nations ne sont pas demeurées stériles, et

les rayons de la liberté ont fertilisé plus d'un sol. Mais les institutions de la Grande-Bretagne, jeunes encore pour tant de royaumes, avaient vieilli pour l'Angleterre : il y a loin de 1658 à 1832. Les peuples ont de nouveaux besoins ; ils se connaissent, ils se sentent, ils ont grandi. Une réforme était nécessaire : on la voulut, on l'exigea. Des répugnances, dont la cause n'est pas difficile à deviner, s'opposèrent au vœu de la nation ; mais la nation connaissait ses besoins et son droit : la réforme fut obtenue.

Pour parvenir à ce grand résultat, le peuple, aveugle comme dans bien d'autres pays, employa des moyens blâmables : ceci est une vérité. Mais l'Angleterre, qui a maintenant obtenu ce qu'elle avait droit de demander, saura, nous l'espérons, s'arrêter et jouir paisiblement des bienfaits de sa constitution perfectionnée. H. L.

Par arrêté royal, en date du 27 juin dernier, le capitaine Declercq, du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie, a été promu au grade de major, commandant la forteresse de Termonde.

— On écrit d'Anvers 9 juillet :

Deux alléges chargées de vivres sont arrivées, avant-hier soir, à la Tête-de-Flandres.

Ce matin vers les quatre heures, trois prisonniers se sont évadés, au moyen d'effraction, de la nouvelle prison Salm-Salm. L'un des trois est repris. Les deux autres ne sont pas encore saisis. Toutes les mesures ont été prises pour empêcher qu'ils ne sortent de la ville.

Hier, vers 10 1/2 heures du soir, l'embarcation d'une canonnière s'est présentée devant le fort Philippe (rive droite de l'Escaut.) Le poste de garde-civique, de garde à ce fort, l'accueillie par une vive fusillade dont on ne connaît pas le résultat.

— L'Union contient le *post-scriptum* suivant :

Un courrier du cabinet français est arrivé hier matin (9) à Bruxelles, porteur de dépêches de la plus haute importance. On dit que le ministre français demande au gouvernement belge son *ultimatum*, en réponse aux nouvelles propositions du roi Guillaume. On dit que le conseil d'entrer en pourparlers est insinué dans ces dépêches.

Mais nous croyons savoir que le Roi Léopold a fait répondre qu'il n'écoutait plus aucune proposition, qu'il ne connaissait point ce qu'on appelait les nouvelles propositions du roi Guillaume, et que son *ultimatum* était l'évacuation du territoire avant le 20 juillet, sinon que le blocus complet et le siège en règle de Maestricht commencerait le 21 juillet.

Le courrier, porteur de cette belle et bonne réponse, est parti cette nuit à une heure du matin.

— On lit dans le *Mémorial* :

Les journaux n'ont pas parlé d'un préambule qui accompagnait le projet de traité du roi de Hollande. Ce que ce préambule offre, dit-on, de plus curieux, c'est que le roi Guillaume y parle avec une espèce d'affection d'un projet qu'il dit avoir récemment proposé à la France et dans lequel il offre à Louis-Philippe de partager la Belgique avec lui.

— On écrit de Turnhout, 7 juillet :

S. M. a donné 1000 fl. au bureau de bienfaisance et 100 fl. aux enfants d'une femme récemment écrasée par un cheval de l'armée.

— Le *Lynx* annonce le départ de M. Ch. de Brouckère pour Paris.

— On lit dans le *Courrier Belge* :

Il paraît que les deux officiers hollandais qui avaient été arrêtés par nos troupes sur la route d'Aix-la-Chapelle, ont été mis en liberté par les ordres du général Magnan. Nous ne doutons pas que M. Thorn ne s'empresse de féliciter notre gouvernement de ce nouvel acte de vigueur.

— Dans le n<sup>o</sup> 163, *chambre des représentans*, il faut lire dans les motifs allégués par M. Goethals pour la prise en considération de la proposition de M. Zoude : « Il y a absurdité à décharger de l'impôt les sels que l'on déclare vouloir exporter vers un pays qui en refuse l'importation. »

— Des personnes qui se disent bien instruites, prétendent que la grande exaltation qui se manifeste en Angleterre contre la Russie, prend sa source dans les inquiétudes que l'Angleterre a conçues au sujet des prétentions de l'autocrate sur les possessions des grandes Indes. On ne peut expliquer autrement cette sympathie si subite de tout le peuple anglais pour la reconstitution de la Pologne ; ceci n'est qu'un prétexte. On n'ignore pas que l'empereur de Russie céderait difficilement sur ce point. Si l'on remplace la Pologne dans la position politique que lui a faite le traité de Vienne, l'empereur perd toute son influence auprès de la noblesse et risque sa couronne et sa tête ; il y a peut-être donc dans tout ceci cause de guerre imminente : la séance du parlement de jeudi prochain en décidera. (*Mémorial Belge.*)

## CHOLÉRA.

Bruxelles, le 9 juillet, à 11 heures. — Ni cas nouveau, ni décès.

Gand, 8 juillet. — Cas nouveaux, 15 ; décès, 8.

Sommergen, 8 juillet. — 1 cas ; 1 décès.

Mariakerke, 6 juillet. — 1 cas ; 1 décès.

Lokeren, 7 juillet. — Aucun cas nouveau ; 1 décès.

Mons, du 7 au 8 juillet, à 6 heures du soir. — Aucun cas nouveau, 5 décès.

Cuesmes, 6 juillet. — Cas nouveaux 3 ; décès 1.

Houdeng-Aimeries, 6 juillet. — Un cas ; 1 décès.

Bruges, 7 juillet. — Cas nouveaux 2 ; décès, 0.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 9 juillet. — (Présidence de M. de Gerlache.)

M. l'abbé Dehaerne : Depuis quelque temps on parle de clore la session des chambres ; et ce bruit prend chaque jour plus de consistance. Si la clôture devait avoir lieu sous peu, j'aurais avant notre séparation quelques explications à demander au ministre des affaires étrangères sur la situation du pays sous le rapport de notre politique extérieure. Je désire

avoir du ministre de l'intérieur ici présent des renseignements certains à cet égard.

M. le ministre de l'intérieur : Je dois déclarer que jusqu'à présent aucune décision n'a été prise relativement à la clôture des chambres.

M. Destouvelles fait un rapport sur le projet de loi qui proroge la loi sur la presse. La commission, considérant qu'il ne convient pas d'ajourner indéfiniment la révision de cette loi, et qu'en même temps, il est probable qu'elle ne pourra avoir lieu au commencement de la prochaine session, propose de continuer la force obligatoire de la loi jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1833.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet sur les traitemens des membres de l'ordre judiciaire.

Sur la proposition de M. Dubus, on diffère la discussion de l'art. 3 relatif au classement des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance, et on passe aux art. 4 et suivans, qui sont adoptés comme suit :

Art. 4. Le traitement des membres des tribunaux de 1<sup>re</sup> instance est fixé comme suit :

	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe.
Juge,	fr. 3,400	3,000	2,700	2,400.
Juge d'instruction,	4,000	3,500	3,000	2,800.
Vice-président,	4,200	3,700	"	"
Président,	5,000	4,500	4,000	3,600.
Procureur du roi,	5,000	4,500	4,000	3,600.
Substitut,	3,400	3,000	2,700	2,400.
Greffier,	3,000	2,200	2,000	1,700.
Commis-greffier,	1,700	1,400	1,200	900.

Art. 5. Le traitement des juges-de-peace et des greffiers des justices de paix, est fixé comme suit :

1<sup>o</sup> A Bruxelles, Anvers, Gand et Liège : Juges, 1600 ; greffiers, 480.  
2<sup>o</sup> Dans les chefs-lieux d'arrondissement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes : Juges, 1,400 ; greffiers, 400.

3<sup>o</sup> Partout ailleurs : Juges, 1,200 ; greffiers, 400.

Art. 6. Il n'est rien innové quant au traitement du greffier des tribunaux de commerce et de simple police.

Art. 7. Le traitement ne sera payé aux fonctionnaires désignés dans la présente loi qu'à partir du premier jour du mois qui suivra la prestation de leur serment.

Art. 8. Les augmentations de traitement, établies par les articles 2 et 4 de la présente loi, ne profiteront, aux membres de l'ordre judiciaire, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1833.

Quant aux fonctionnaires désignés à l'art 5, les traitemens fixés par la présente loi ne prendront cours qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1834.

Art. 9. Les pensions des membres actuels de l'ordre judiciaire, qui seraient admis à faire valoir leurs droits à la retraite, seront liquidées d'après les dispositions de l'arrêté du 14 septembre 1814.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de crédit pour frais de justice, qui alloue fl. 35,000 au ministre de la justice.

Personne ne demandant la parole, on passe à l'appel nominal : le projet est adopté à l'unanimité de 57 voix.

On passe à la discussion du projet de loi sur la presse.

M. le ministre de la justice adhère aux conclusions de la section centrale.

L'article unique du projet est adopté par 51 voix contre 3 ; un s'abstient.

## SÉNAT. — Séance du 9.

(Présidence de M. de Stassart.)

L'ordre du jour est la discussion des articles du projet de loi relatif à la création de l'ordre national de Léopold.

La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup>.

M. Lefebvre-Meuret parle contre cet article. Il craint que l'ordre qu'il s'agit de créer ne devienne jamais national parce que nous sommes encore trop près de l'époque où des décorations semblables ont été avilées par le roi Guillaume ; il attaque l'institution civile comme inconstitutionnelle, en citant l'art. 6 qui déclare qu'il n'y aura aucune distinction d'ordre dans l'état, et il considère que c'est par dérogation au principe général qu'il a été permis par un article spécial de la même constitution de créer des ordres militaires. Mais il demande, vu notre état de neutralité qui ne nous permet pas de faire usage de notre armée, l'ajournement du projet de loi jusqu'au moment où revendiquant notre dignité nationale, nous déclarerons que nous voulons être nation, sans la Conférence et malgré elle.

M. de Rhodes, craignant que les paroles du préopinant, relatives à l'avilissement dans lequel étaient tombées les décorations de Guillaume, ne s'appliquent à ceux qui les portaient, fait remarquer qu'elles avaient été données à quelques hommes, et il cite M. de Sécius, qui savaient les honorer.

M. Lefebvre-Meuret répond qu'il a parlé de la décoration et non des personnes, qu'il a rappelé des faits encore trop récents pour être oubliés. (Plusieurs membres font un signe approbatif.)

MM. de Sécius père et d'Arshot discutent la question constitutionnelle, en soutenant que, par l'article 6 de la constitution, le congrès a voulu faire disparaître les anciennes distinctions seulement de noblesse, clergé et tiers-état, abolir les castes privilégiées ; et rendre tous les citoyens égaux et propres aux emplois. Une décoration c'est l'emblème de l'honneur, et quel plus beau moyen de gouvernement que l'honneur !

M. H. de Mérode rappelle que la légion-d'honneur en France fut créée par la république qui ne reconnaissait non plus aucune distinction d'ordre dans l'état.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté et successivement les autres articles de la loi.

Sur l'appel nominal l'ensemble du projet est adopté par 32 voix contre 2. Les opposans sont MM. Lefebvre-Meuret et de Baillet.

## JOURNAUX HOLLANDAIS.

Devons-nous encore persévérer? Telle est la question que se fait l'*Ar-nemsche-Courant* du 3 juillet, et qu'il résout négativement.

Voici quelques passages de son article, sur lesquels nous appelons l'attention de nos lecteurs :

» Après avoir rapporté en deux mots le sens des derniers protocoles de la Conférence et le refus du roi Guillaume d'accéder à ses dernières propositions, l'auteur de l'article poursuit ainsi :

« Et dans quel but garder la citadelle d'Anvers plus long-temps? Nous n'en tirons pas d'avantages matériels, car les navires marchands entrent dans les bassins d'Anvers comme s'il n'existait ni citadelle ni flotte hollandaise; au contraire l'entretien en est très-coûteux et ne rapporte pas un denier. Mais c'est, dit-on, une garantie pour la part de la dette à charge de la Belgique; nous maintenons, au contraire, qu'une plus longue possession de la citadelle nous garantit que nous n'aurons rien de cette part. Les puissances ont déclaré qu'aussi long-temps que durera l'attitude menaçante de la Hollande, les frais de l'armement de la Belgique seront déduits des intérêts qu'elle doit payer à la Hollande; ces frais sont comptés par les Belges à cent mille fl. par jour; toute attaque de la citadelle sur Anvers y occasionnant des dommages; ils seront prélevés sur nos rentes. Donc, aussi long-temps que nous garderons la citadelle, nous perdons toutes les années, et ceux-ci serviront à armer l'ennemi qui veut nous prendre la citadelle. On pourrait avancer que la France et l'Angleterre n'ont pas, dans l'état actuel des choses, les moyens de nous faire la guerre; mais elles la font par le fait et avec notre propre argent de la dette belge, que nous leur procurons par notre persévérance si vantée, et s'il n'y avait pas assez des intérêts, elles ne feraient pas de difficultés de s'adresser au principal. Or, nous avons déjà non-seulement fait 48 millions de florins de dettes cette année pour nous tenir armés sur les frontières, mais nous perdons en outre les intérêts de la Belgique de toute une année. Voilà la *garantie* que nous offre la citadelle, sans compter les frais énormes par lesquels nous nous consumons nous-mêmes et nous ruinons *financièrement*, étant obligés de porter le fardeau de l'ancienne dette, ainsi que celui de la nouvelle, aussi long-temps que nous resterons armés...

» Mais, dit-on, nous ne pouvons pas nous fier aux puissances, pas plus qu'aux Belges. A quoi sert donc toute cette négociation qui dure depuis vingt mois? Où règne une telle méfiance, il ne convient pas de stipuler des préliminaires de paix, à moins que l'on ne sût d'avance qu'ils ne seraient pas acceptés.... Si l'on adhérait franchement aux 24 articles avec les réserves russes (mais sans exiger rien de plus), toute cette montagne de plaintes et de difficultés s'évanouirait de suite et nous pourrions encore être heureux. Mais si l'on veut persévérer, la génération actuelle peut abandonner tout espoir de prospérité. Encore une fois, nous ne saurions croire que notre gouvernement ait, par un refus, déclaré pour ainsi dire la guerre à la France et à l'Angleterre; mais si malheureusement le fait existait, oh! qu'il revienne de cette décision, avant le terme spécifié pour la reprise des hostilités. La plus cordiale reconnaissance de tout un peuple, qui expirerait enfin après tant d'angoisses, serait son partage. La paix de l'Europe, toujours inquiétée par cette malheureuse affaire belge, serait bientôt raffermie; et si le drapeau néerlandais ne flottait plus sur la citadelle d'Anvers, il serait assuré et paisible sur toutes les mers. »

## LA PAUVRE FILLE.

OU L'ENFANT ABANDONNÉE, *Élégie.*

J'ai fui ce pénible sommeil  
Qu'aucun songe heureux n'accompagne;  
J'ai devancé sur la montagne  
Les premiers rayons du soleil.  
S'éveillant avec la nature,

Le jeune oiseau chantait sur l'aubépine en fleurs.  
Sa mère lui portait la douce nourriture.....  
Mes yeux se sont mouillés de pleurs!

Oh! pourquoi n'ai-je point de mère?  
Pourquoi ne suis-je pas semblable au jeune oiseau  
Dont le nid se balance aux branches de l'ormeau?  
Rien ne m'appartient sur la terre,  
Je n'eus pas même de berceau.....

Et je suis un enfant trouvé sur une pierre,  
Devant l'église du hameau!

Loin de mes parens exilée,  
De leurs embrassemens j'ignore la douceur,  
Et les enfans de la vallée  
Ne m'appellent jamais leur sœur.  
Souvent je contemple la pierre  
Où commencèrent mes douleurs :

J'y cherche la trace des pleurs  
Qu'en m'y laissant, peut-être y répandit ma mère.....

J'ai pleuré quatorze printemps,  
Loin des bras qui m'ont repoussée!  
Reviens, ma mère!..... Je t'attends  
Sur la pierre où tu m'as laissée.

\*\*\*\*\*

## COMMERCÉ.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 9 juillet.

Huile de colza disp. fl. 53 1/2; sept. 53 00; novembre, 53 00; décembre 53 00.  
Huile de lin disp. 51; dito sept. et déc., 51 1/2.  
Ce qui précède est en argent de Brabant.

## BOURSES.

ANVERS, 9 juillet.

Emprunt de 12 millions	95	Emprunt romain	58 1/2 P
» de 10 millions	98 3/4 A	Lots	37 1/2
» Rotschild	75 P	Napolitains	75 P
Autriche métalliques	88 P	Guebhard	78 1/2
Lots de Pologne	96 1/4 P	Rente perp. espag. à Paris	55 3/8
Anglo-Danois 3 p. 2/10	67 A	» à Amsterdam	56 3/8 A

(Pas de bourse à Paris le 8 juillet, à cause du dimanche.)

AMSTERDAM, 7 juillet.

Dette active 42 9/16. Billets de change 15 7/8. Synd. d'amortissement 70 3/8. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/8. Métalliques 83 1/2.

VIENNE, 30 juin.

Métalliques 86 7/16. — Act. de la banque 1136 1/2.

## ANNONCES

1836. L. POURBAIX, expert-dentiste, prévient les personnes qui voudraient se confier à ses soins et à son expérience, qu'il est de retour en cette ville, où il restera jusqu'au vingt-cinq de juillet. Il est logé chez M. Deneffe-Guedain, rue du Bas de la Place, N° 912, à Namur.

1833. Les D<sup>l</sup>es Hanset, demeurant rue de la Croix, n° 656, à Namur, ont l'honneur d'informer le public qu'elles viennent de recevoir dans leur magasin, pour la foire de cette ville, une quantité de marchandises, telles que services de table au grand complet en porcelaine de Sèvres, dorés et non dorés, en porcelaine de Tournay de tout dessin, en faïence anglaise, et Luxembourg, et déjeuners en tout genre; service de dessert en cristal; boîtes à liqueurs garnies, un assortiment de vases garnis et non garnis, depuis 5, jusqu'à 16 pouces de hauteur, une grande quantité de fleurs fines de Paris, pour vases, de même que cylindres de toute dimension; elles tiennent également des plateaux en tole de toute dimension et de tout prix, enfin on trouve chez elles une quantité de marchandises de toute qualité, et du genre le plus moderne. Elles espèrent satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, persuadées que la qualité de leurs marchandises, jointe à la modicité des prix, donnera tout avantage possible.

1832. *Vente considérable de grains en herbes, croissant dans la fertile campagne de Robersart, près de Floresse.*

Lundi 16 juillet 1832, M. François-Isidore Ledocte, fils, fermier sortant de la ferme de Robersart, fera vendre par le ministère et à la recette de maître Franceschini, notaire à Fosses, la récolte croissant sur les terrains de ladite ferme, avec la moitié des pailles, consistant en 30 bonniers de froment, 13 bonniers de seigle, 11 bonniers d'épeautre, 2 bonniers de scourgeons de mars, 4 bonniers de trèfles, 39 bonniers d'avoine et d'autres marsages.

S'adresser, pour prendre inspection de cette récolte, à M. Ledocte, demeurant à l'abbaye de Floresse.

La vente aura lieu sur ladite campagne de Robersart, le dit jour à 10 heures du matin.

1834. *Beau moulin à vendre de la main à la main, situé à Thy-le-Château.*

Ce moulin est composé de trois tournans mus par l'eau d'Heure, avec des bâtiment très-vastes et très-solides, jardin, prairies et terres, contenant environ six bonniers, occupé par Charles Piret, au rendage annuel de douze cents francs.

S'adresser aux notaires Anciaux à Namur et Lefebvre à Thy-le-Château, ou à M<sup>r</sup>. Damanet, propriétaire à Suarlée.

1835. *Belles récoltes à vendre.*

Lundi 16 juillet, à 2 heures de relevée, chez Geubelle, à la Perche, le notaire Anciaux vendra les récoltes des fermes de Naninnes et de la Perche, appartenant à Monsieur De Gaiffier-de Bloemont; consistant en vingt-six bonniers de blancs grains et vingt-sept bonniers de marsages.

1825. A VENDRE, au faubourg de Salzinne, un bien situé entre le pavé et la Sambre. S'adresser au notaire Tillieux.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendies assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1781. *Emprunts de 10 et de 12 millions.*

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1529. *Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.*

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

IMPRIMERIE DE H. LOUVET, MARCHÉ AUX HERBES.